

MODIFICATION N° 4
Approbation - 2024

LYON 2^e arrondissement

REGLEMENT

C.3.1 – Prescriptions d'urbanisme



REGLEMENT – C.3.1 Prescriptions d'urbanisme

Lyon 2ème

- ☒ Emplacements réservés de voirie
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Emplacements réservés aux cheminements piétons ou cyclistes
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux équipements publics
(article L.151-41 2° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
(article L.151-41 3° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Localisations préférentielles pour équipements
(article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- ☐ Périmètres d'attente de projet
(article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Secteurs de mixité fonctionnelle
(article L.151-9 du Code de l'urbanisme)
- ☐ Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone A et N
(article L.151-13 du Code de l'urbanisme)
- ☐ Espaces boisés classés ponctuels (arbres remarquables)
(article L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Réservations pour programme de logements
(article L. 151-41 4° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de taille minimum de logement
(article L.151-14 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de mixité sociale
(article L.151-15 du Code de l'urbanisme)

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE

Lyon 2e Arrondissement

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
1	Prolongement Cours Bayard de : Rue Seguin à : Quai Rambaud	Création de voie	METROPOLE DE LYON
2	Prolongement de la Rue Casimir Périer de : de la voie ferrée à : Voie Nouvelle (ER06)	Création de voie	METROPOLE DE LYON
3	Voie Nouvelle de : Entre le prolongement de la rue C.Périer. à : Et le prolongement du Cours Bayard.	Création de voie	METROPOLE DE LYON
4	Voie Nouvelle de : Rue Seguin à : Prolongement rue Denuzière(ER05)	Création de voie	METROPOLE DE LYON
5	Prolongement de la Rue Denuzière de : Rue Bichat à : Quai Antoine Riboud (ER07)	Création de voie	METROPOLE DE LYON
6	Voie Nouvelle de : Entre le prolongement de la rue C.Périer à : Quai Antoine Riboud (ER07)	Création de voie	METROPOLE DE LYON
7	Voie Nouvelle Quai Antoine Riboud de : Cours Charlemagne à : Voie Nouvelle 06	Création de voie	METROPOLE DE LYON
8	Voie Nouvelle de : Rue Paul Montrochet à : Darse	Création de voie	METROPOLE DE LYON
9	Voie Nouvelle de : Rue Paul Montrochet à : Promenade et quai Rambaud.	Création de voie	METROPOLE DE LYON
10	Rue Bichat de : Rue Claudius Collonge à : voie ferrée	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
11	Cours Charlemagne de : Voie Nouvelle (ER07)Quai Antoine Riboud à : Sud Darse	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
12	Rue Casimir Périer de : Cours Charlemagne à : voie ferrée	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS
Lyon 2e Arrondissement

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
7	Rue Dugas Montbel est et ouest du cours Charlemagne	PLACE PUBLIQUE ET PARC DE STATIONNEMENT EN SOUS SOL	METROPOLE DE LYON
16	Cours Charlemagne	PLACE	METROPOLE DE LYON

**EMPLACEMENTS RESERVES AUX ESPACES VERTS OU NECESSAIRES AUX
CONTINUITES ECOLOGIQUES
Lyon 2e Arrondissement**

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
11	Rive nord du prolongement du cours Bayard.	MAIL PLANTE ET ESPACES PUBLICS DE PROXIMITE	METROPOLE DE LYON
14	Sud de la rue Montrochet	MAIL PLANTE, ACCES AUX ESPACES DU PARC	METROPOLE DE LYON
15	De part et d'autre du prolongement de la rue Denuzière	SQUARE ET ESPLANADE PLANTES	METROPOLE DE LYON
17	Rue Denuzière	ESPACE VERT PUBLIC ET DESSERTE LOCALE	COMMUNE

RESERVATIONS POUR PROGRAMME DE LOGEMENTS
Lyon 2e Arrondissement

N° de secteur	Localisation	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé
1	25, rue Marc Antoine Petit Parcelle n°: AZ30	100%	PLUS, PLAI
5	83, cours Charlemagne	100%	PLUS, PLAI
6	20, rue Ravat	100%	PLUS, PLAI
7	14, rue Dubois	100%	PLUS, PLAI

SECTEURS DE TAILLE MINIMALE DE LOGEMENTS
LYON 2EME

N° de secteur	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme soumise à la servitude de taille ou de typologie	Taille minimale ou typologie des logements
1	Opération sur construction existante à destination d'habitation, à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés	70%	T2 et plus
1	Opération sur construction existante à destination d'habitation créant plus de 9 logements.	80%	T3 et plus

SECTEURS DE MIXITE SOCIALE
Lyon 2e Arrondissement

N° de secteur	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé
1	Construction existante à destination d'habitation	A partir de 4 logements créés	25%	PLUS-PLAI-PLS
1	Construction neuve ou changement de destination	Entre 800 et 1500 m² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI
1	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 1500 m² jusqu'à 5000 m² de surface de plancher	35%	PLUS-PLAI-PLS dont 30% minimum de PLAI et 20% maximum de PLS
1	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 5000 m² de surface de plancher	45%	35% de PLUS-PLAI et 10% de PLS-PLI-BRS